

DÉCISION

Concernant une augmentation de superficie d'une convention d'occupation de locaux en domaine public avec le Centre d'Ingénierie des Systèmes en Télécommunication ElectroMagnétisme et Electronique (C.I.S.T.E.M.E.)

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE - COMMUNAUTÉ URBAINE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-49

VU le Délibération n°13 du Conseil communautaire de Limoges Métropole du 21 novembre 2012 relative à la délégation d'attribution de locaux communautaires au Président de la Communauté urbaine de Limoges Métropole

VU la délibération n°77 du Conseil communautaire de Limoges Métropole du 18 septembre 2012,

CONSIDÉRANT que Limoges Métropole s'est engagé à accompagner le développement des entreprises situées au Pôle de compétitivité A&P&A - Espace des Laines et des Ingénieries, au sein de la Région entre l'association A&P&A et l'association E&P&A en décembre 2010.

CONSIDÉRANT que Limoges Métropole a décidé de porter un investissement permanent de durée indéterminée de 100 000 euros par an (A&P&A - Espace des Laines et des Ingénieries), à l'association C.I.S.T.E.M.E. afin que des projets soient réalisés dans ce domaine d'activité.

CONSIDÉRANT que cet investissement sera financé par le Centre d'Ingénierie des Systèmes en Télécommunication ElectroMagnétisme et Electronique (C.I.S.T.E.M.E.) et sera financé par le Centre d'Ingénierie des Systèmes en Télécommunication ElectroMagnétisme et Electronique (C.I.S.T.E.M.E.)

CONSIDÉRANT que le Centre d'Ingénierie des Systèmes en Télécommunication ElectroMagnétisme et Electronique (C.I.S.T.E.M.E.) a sollicité auprès la superficie du terrain qu'il occupe.

DÉCIDE

Qu'il autorise le 1^{er} avril 2013 et jusqu'au 31 décembre 2013 le Centre d'Ingénierie des Systèmes en Télécommunication ElectroMagnétisme et Electronique (C.I.S.T.E.M.E.) d'occuper un local communautaire (14 m²) au Niveau R-1 du bâtiment 1 du C.I.S.T.E.M.E. La superficie sera donc portée de 620 à 634 m². Le montant des locaux occupés par le locataire se calcule en fonction du montant 1 et 2 du C.I.S.T.E.M.E. et sera calculé à l'annulation de la

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
M. LE PRÉFET
M. LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

DÉCISION

Décision concernant une augmentation de superficie d'une convention d'occupation de locaux du domaine public avec le Centre d'ingénierie des Systèmes en Télécommunication ElectroMagnétisme et Electronique (C.I.S.T.E.M.E.)

1 DOCUMENT - Publié le 31 Mars 2023



DEC_ECO_23958_CIRE_OCCUPATION_LOCAUX_CISTEME.pdf
(.pdf, 115,0 Ko)



TÉLÉCHARGER